



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants

DPE 5

Valérie Fritsch

Tél.03 88 23 39 44

Mél : [valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr](mailto:valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr)

Référence :

**CIRC-campagne complémentaire  
d'accueil en détachement**

Adresse :

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

**Circulaire DPE n° 34**

## Direction des ressources humaines Division des personnels enseignants

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale en charge d'une  
circonscription

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-  
Rhin

Strasbourg, le 21 mars 2025

**Objet : Campagne complémentaire d'accueil en détachement vers le second degré, réservée aux professeurs des écoles dans le corps des professeurs certifiés dans les disciplines lettres modernes et mathématiques pour la rentrée scolaire 2025 - Effet au 01 septembre 2025.**

**Référence : Note de service ministérielle n° DGRH-B2-D2024-3983 du 11 avril 2024.**

**Courrier de la ministre d'Etat, ministre de l'Education Nationale, et l'Enseignement supérieur et de la recherche.**

En complément de la campagne annuelle de détachement, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a souhaité organiser une campagne complémentaire de détachement vers le second degré pour permettre aux professeurs des écoles de solliciter un détachement dans deux disciplines en tension.

L'objectif est de mettre en place des enseignements communs de français et de mathématiques en groupe pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège dans le cadre du « choc des savoirs », en application de l'article 4-1 de l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

### **Pour l'académie de Strasbourg sont concernés par cette campagne complémentaire :**

- Les professeurs des écoles en position d'activité, titulaires de l'académie ;
- Les professeurs des écoles en position de disponibilité. S'agissant des professeurs des écoles en disponibilité dont les candidatures seraient retenues, il conviendra aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de leur département d'origine de les réintégrer avant de les placer par arrêté en détachement sortant.

### **Les demandes de détachement doivent être formulées uniquement :**

- Dans le corps des professeurs certifiés de la discipline lettres modernes ;
- Dans le corps des professeurs certifiés de la discipline mathématiques.

### **Ne peuvent pas candidater :**

- Les professeurs des écoles ayant déjà effectué une demande de détachement dans les disciplines lettres modernes ou mathématiques lors de la campagne de détachement classique close le 7 février 2025, leur demande ayant déjà fait l'objet d'une instruction.

La campagne complémentaire se déroulera selon les modalités en vigueur lors de la campagne de détachement annuelle, à savoir une gestion entièrement dématérialisée des demandes de détachement via l'application dédiée « PEGASE ».

- Les candidats doivent saisir la demande de détachement via l'application Pégase : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> entre le 7 et le 18 avril 2025.
- L'avis à déposer avec le dossier complet doit être exclusivement formulé par l'IA-DASEN de leur département.

Vous trouverez ci-après le calendrier et les modalités d'examen des candidatures :

| DATE                            | PROCEDURE  |
|---------------------------------|--|
| Du 7 au 18 avril 2025           | Phase de candidature au détachement via l'application Pégase : <a href="https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase">https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase</a>   |
| Du 23 avril au 9 mai 2025       | Les services académiques recueillent l'avis des corps d'inspection pour les dossiers revêtus d'un avis favorable de l'IA-DASEN.  |
| Du 12 mai au 16 mai 2025        | Les IA-DASEN prennent un arrêté de détachement sortant et les adressent à <a href="mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr">ce.dpe@ac-strasbourg.fr</a> (avec copie à <a href="mailto:clara.marinho@ac-strasbourg.fr">clara.marinho@ac-strasbourg.fr</a> ).   |
| À partir du 12 mai 2025         | Instruction ministérielle des candidatures retenues par le recteur.  |
| Au plus tard le 27 juin 2025    | Transmission aux académies par la DGRH des arrêtés de détachement.   |
| Au plus tard le 25 juillet 2025 | La DPE communique à l'agent son affectation pour l'année scolaire 2025-2026. <b>L'agent est affecté à titre provisoire pour la première année de détachement à compter du 01/09/2025.</b><br><b>L'affectation peut être réalisée sur tout poste vacant dans l'académie.</b>  |
| Année scolaire 2025-2026        | L'agent bénéficie d'un parcours d'accompagnement adapté, visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier, élaboré par le corps d'inspection ayant porté un avis sur la demande.  |
| Année scolaire 2026-2027        | La DPE sollicite l'agent en janvier 2026 pour connaître son souhait pour l'année 2026-2027 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien en 2<sup>ème</sup> année de détachement ;</li> <li>- Ou fin de détachement et réintégration dans son corps d'origine au 01/09/2026 ;</li> <li>- Ou intégration définitive dans le corps des professeurs certifiés en lettres modernes ou en mathématiques. Les corps d'inspection émettent un avis pour toute demande de maintien en détachement ou d'intégration.</li> </ul> |

Je vous remercie de porter ces dispositions à la connaissance de l'ensemble des personnels enseignants du premier degré de votre département en diffusant la circulaire via I-prof, dans les écoles et établissements scolaires.

Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale d'académie  
signé  
Claudine Macresy-Duport